
Commune de Meillac

02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 JUILLET 2017**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19

Date de la convocation : 6 juillet 2017

L'an deux mil dix-sept, le treize juillet à vingt heures, en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire.

PRESENTS : M. DUMAS Georges, M. RAMBERT Bruno, M. RONDIN Henri, Mme LEGAULT DENISOT Sarah, M. AFCHAIN Yves, M. BRIVOT Emmanuel, Mme COUVERT Laëtitia (arrivée à 20h15 après le vote de la délibération n°2017-07-13-02), M. GUILLARD Philippe, Mme JEULAND Marina, M. MENARD Sylvain, M. ROUXEL Jean-Luc, Mme SAMSON Maryline.

ABSENTS EXCUSES : Mme TALES MERIL Sandrine donnant pouvoir à M. GUILLARD, M. GORON Eric donnant pouvoir à M. DUMAS, Mme SOSIN Laurence donnant pouvoir à M. RONDIN, Mme BONTE Doriane donnant pouvoir à M. RAMBERT; Mme GOULLET DE RUGY Marie-Madeleine.

ABSENTS : Mme PIOT Annie, M. PONCELET Michel

Secrétaire de séance : Mme LEGAULT DENISOT Sarah

Le compte-rendu de la séance du 9 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

Tarifs cantine 2017-2018

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention est conclue avec l'entreprise CONVIVIO pour la fourniture des repas. Les conditions tarifaires sont identiques pour les années scolaires 2016-2017 et 2017-2018, soit 2,29 € TTC le repas enfant et 3,27 € TTC le repas adulte.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs 2016-2017 : tarif repas enfant : 3,14 € ; tarif repas adulte : 5,62 € ; tarif du panier repas enfant (fourni par la famille) : 2,04 €.

La Commission Finances réunie le 4 juillet 2017 propose d'augmenter les tarifs : tarif repas enfant : 3,20 € ; tarif repas adulte : 5,70 € ; tarif enfant avec panier repas (fourni par la famille) : 2,04 € ; gratuité pour les stagiaires.

Tout repas réservé la veille et non consommé sera facturé à la famille sauf en cas d'absence justifiée de l'enfant, car ce repas est commandé et facturé par le prestataire à la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte les tarifs et règles proposés pour l'année scolaire 2017-2018 et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire appliquer la présente décision.

Les élus demandent une mise en concurrence des fournisseurs dans le but d'améliorer la qualité des repas.

Tarifs garderie 2017-2018

Monsieur le Maire rappelle les tarifs 2016-2017 : 0,76 € par tranche de 30 minutes ; 3,00 € la tranche de 14h à 16h du mercredi ; 3,75 € par quart d'heure supplémentaire après 19h ; 0,24 € le goûter.

La commission Finances réunie le 4 juillet 2017 propose d'augmenter les tarifs garderie pour l'année 2017-2018.

Matin (y compris le mercredi) : de 7h00 à 7h30 : 0,77 € ; de 7h30 à 8h00 : 0,77 € ; de 8h00 à 8h35 : 0,77 € ; Soir : de 16h30 à 16h45 : gratuit ; de 16h45 à 17h30 : 0,77 € ; de 17h30 à 18h00 : 0,77 € ; de 18h00 à 18h30 : 0,77 € ; de 18h30 à 19h00 : 0,77 € .

¼ d'heure supplémentaire après 19h00 : 3,75 € par quart d'heure supplémentaire.

Tous les enfants inscrits à la garderie ont le goûter servi par la commune sauf en cas d'allergie.
Prix du goûter : 0,25 €.

Mercredi (après-midi) : de 14h00 à 16h00 : 3,00 € ; de 16h00 à 16h30 : 0,77 € ; de 16h30 à 17h00 : 0,77 € ; de 17h00 à 17h30 : 0,77 € ; de 17h30 à 18h00 : 0,77 € ; de 18h00 à 18h30 : 0,77 € ; de 18h30 à 19h00 : 0,77 €. La tranche de 14h00 à 16h00 est facturée automatiquement si l'enfant mange à la cantine le mercredi. Les enfants qui ne restent pas à la cantine doivent partir à 12h30.

Toute tranche de présence même incomplète sera facturée à la famille.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte les tarifs, horaires et règles relatifs à la garderie pour l'année scolaire 2017-2018 et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire appliquer la présente décision.

Admission en non-valeur

M. BAILLON, Trésorier a transmis à la commune des états de créances devenues irrécouvrables et propose au Conseil municipal d'admettre ces créances en non-valeur pour un montant total de 22,81 € à imputer sur le compte 6541 Créances admises en non-valeur. Les montants des restes à recouvrer sont inférieurs au seuil de poursuite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur des recettes présentées pour un montant de 22,81 €.

Répartition du produit des amendes de police : acceptation et engagement

Vu le courrier de la Préfecture reçu le 23 juin 2017 précisant la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière,
Considérant que la somme de 8000 € est attribuée à la commune pour la réalisation des travaux sur la RD 794 rue Mlle du Vautenet :

- Aménagements de sécurité sur voirie : 4 000 € ;
- Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation : 4 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte la somme proposée et s'engage à faire exécuter les travaux prévus dans les plus brefs délais.

Cabinet médical : coût d'acquisition

Vu la délibération du 28 avril 2017 par laquelle le Conseil municipal a donné un avis favorable sur le projet d'acquisition du cabinet médical,

Considérant que la Commission Finances réunie le 4 juillet 2017 a émis un avis favorable pour acquérir le cabinet médical au prix de 125 000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le prix de 125 000 € (matériel médical compris). Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

M. BRIVOT demande si le service des Domaines a fait une expertise du bâtiment. M. le Maire répond que non, car il n'aurait pas été possible de faire varier le prix à plus ou moins 10 % du prix fixé par les Domaines. Le prix de 125 000 € a été proposé par M. GUYOT, propriétaire du cabinet médical, puis confirmé au regard des données INSEE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve l'acquisition du cabinet médical au prix de 125 000 euros et autorise M. le Maire à signer tout document utile.

Vente d'un délaissé au lieu-dit « Villeneuve » : approbation

Par délibération du 11 mars 2016, le Conseil municipal a donné un avis favorable à la vente d'un délaissé communal au lieu-dit « Villeneuve » au profit de M. BELLARD et Mme

DUCHET. Le Conseil municipal a décidé de délibérer à nouveau après avoir averti les voisins. Les remarques des voisins ont été recueillies. Monsieur le Maire propose de valider la vente en précisant que les habitants du village pourront accéder librement à la fontaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE la cession de la parcelle déclassée aux Consorts BELLIARD et DUCHET au prix de 1 euro le mètre carré ;
- DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs ;
- DIT que l'accès à la fontaine devra être assuré pour les habitants du village et les services municipaux ;
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour effectuer les démarches et signer les actes nécessaires à cette vente.

Cession d'un chemin rural au lieu-dit « La Bataille » : validation du projet et lancement de la procédure

Considérant que le chemin rural situé au lieu-dit « La Bataille » entre les parcelles n° 735 et 1507 n'est plus utilisé par le public puisque les engins agricoles empruntent un autre passage suite à la demande de busage du propriétaire,

Considérant la demande d'acquisition adressée à la mairie,

Compte-tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L161-10 du Code rural et de la pêche maritime autorisant la vente, après enquête publique, d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Il est précisé que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur, et les frais de l'enquête publique à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation du chemin rural ;
- APPROUVE le projet et AUTORISE M. le Maire à lancer la procédure de cession avec organisation d'une enquête publique.

Pose de panneaux – mise en priorité sur la RD 9

Monsieur le Maire présente la demande du Conseil départemental de pose de panneaux pour mise en priorité de la RD 9 :

- V.C. n° 107 – La Fosse – P.R. 8+915
- V.C. n° 123 – Le Moulin du Bas Bourgneuf – P.R. 9+475

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la mise en priorité de la RD 9.

Dénomination de la voie du Lotissement des Drs PELE

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Suite à la construction de logements HLM La Rance (Lotissement des Docteurs PELÉ), Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'attribuer un nom à la nouvelle voie communale.

Suivant la proposition de Mme LEGAULT DENISOT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la dénomination « Allée de l'Etang ».

Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de matériels électriques

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Les acheteurs publics peuvent faire le choix de se grouper et ainsi globaliser leurs achats en mutualisant les procédures.

Les groupements de commandes permettent aux acheteurs de coordonner et regrouper leurs achats pour réaliser des économies d'échelle. Ils permettent, le cas échéant, de pallier leur manque de moyens humains et matériels.

Ainsi des discussions ont été engagées entre la Communauté de communes Bretagne romantique et les communes inscrites au projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » en vue de constituer un groupement de commande pour l'acquisition de matériels électriques (véhicules, bornes de rechargement rapide, matériels d'entretien d'espaces verts).

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres la Communauté de communes Bretagne Romantique et les communes de Hédé-Bazouges, La Baussaine, Longaulnay, Pleugueneuc, Saint Domineuc, Tinténiac et Tréméheuc.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter. La convention est conclue pour une durée d'un an. Sa prolongation devra faire l'objet d'un avenant.

Selon le type de prestations ou de biens, le groupement pourra être constitué de l'ensemble des membres ou seulement de certains membres. La convention de groupement de commandes prévoit que le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier le marché ou l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. La communauté de communes sera le coordonnateur du groupement de commandes.

Lors des échanges relatifs à la constitution d'un groupement de commandes, les membres ont souhaité qu'une Commission d'Appel d'Offres spécifique soit créée. En conséquence, la convention de groupement de commandes prévoit que la Commission d'appel d'offres du groupement est constituée dans les conditions fixées par le CGCT, c'est-à-dire qu'elle est composée d'un représentant (titulaire et suppléant) de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

Pour les consultations pour lesquelles le groupement sera limité à certains membres, la Commission d'appel d'offres sera composée des représentants des seules autorités concernées. La Commission est présidée par le représentant du coordonnateur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de groupement de commandes « matériels électriques » annexée à la présente délibération ;
- DESIGNER pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement :
 - o en qualité de titulaire : M. Georges DUMAS
 - o en qualité de suppléant : M. Michel PONCELET
- DONNE délégation au maire pour la passation et la signature de tout avenant à la convention de groupement de commandes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapport d'activité 2016 de la Communauté de communes

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport annuel 2016 de la Communauté de communes.

Charte de gouvernance Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

Vu la délibération du 24 février 2017 par laquelle le Conseil municipal s'est opposé au transfert de la compétence Plan local d'urbanisme à la communauté de communes,

Monsieur le Maire présente aux élus le projet de charte de gouvernance plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

I. PREAMBULE

Les élus de la communauté de communes Bretagne Romantique souhaitent s'engager dans un acte fort : la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Ce choix exprime une réelle volonté de travailler ensemble sur la planification et sur un projet d'aménagement de notre territoire pour répondre au mieux aux besoins des habitants. Il constitue un vrai enjeu de solidarité entre les communes du territoire, qu'elles soient ou non confrontées aux mêmes problématiques et avec des moyens techniques et financiers très différents.

Les réglementations qui s'appliquent aujourd'hui sur les collectivités, exigent d'appréhender le développement de nos communes de façon collective, pour garantir une cohérence et une efficacité de nos politiques publiques. Nos territoires sont variés et complémentaires et les enjeux auxquels nous sommes soumis dépassent les limites administratives de nos communes. Nos problématiques de déplacements, d'habitat, de paysages, d'économie et de commerce, d'agriculture, ou encore d'environnement ne peuvent être traitées seulement à l'échelle communale.

L'échelle intercommunale est essentielle, pour autant la commune demeure le 1^{er} échelon territorial à partir duquel les territoires s'organisent.

Cette charte a pour objectif de poser les grandes lignes du processus décisionnel pour l'élaboration et le suivi du PLUi de la communauté de communes de la Bretagne Romantique. Elle établit un cadre de conduite concertée, pour la gestion de la compétence PLUi par la Communauté de communes, et définit la collaboration EPCI/communes. L'engagement des élus communautaires dans le projet de PLUi s'inscrit dans une dynamique de coopération, et repose sur une volonté des élus communautaires et communaux de construire ensemble et de travailler dans le consensus.

C'est un document qui peut être amendé à tout moment par les élus du Comité de Pilotage.

II. L'ELABORATION DU PLUi

Au travers de cette charte, les élus de la Communauté de communes Bretagne romantique affirment leurs objectifs pour la réalisation du PLUi. Ces objectifs seront adaptés aux nouveaux enjeux. Le passage au PLUi, valant Programme Local de l'Habitat, doit être l'occasion pour la Communauté de communes de réaliser un projet politique de territoire.

EXPRIMER UN PROJET DE TERRITOIRE

Le PLUi sera un outil au service des projets : il sera la traduction réglementaire du souhait de développement et d'aménagement du territoire pour les 10 à 15 ans à venir. Il permettra

d'allier intérêt communautaire et spécificités communales, dans un souci d'intérêt général. Elaborer un PLUi permettra d'écrire ensemble l'avenir de notre territoire et définir les grandes orientations de notre action publique : il permettra de répondre, du mieux possible, aux réalités vécues par les habitants, et aussi de réfléchir à leurs besoins futurs en termes d'équipements et de services au sein de la Bretagne romantique.

TRAVAILLER EN COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

Le PLUi sera un document issu d'une construction conjointe entre l'ensemble des communes, pour permettre une réponse aux préoccupations de chacun. Aussi, chaque commune sera au cœur de l'élaboration du PLUi. Cette collaboration s'organisera autour de différentes instances, permettant une information et une participation de chacun aux différentes phases de la procédure. Un aller-retour permanent entre la Communauté de communes et les communes sera institué, pour garantir cette collaboration en continu. Il est convenu que la Communauté de communes, dans une approche concertée, ne s'opposera pas aux évolutions souhaitées par les communes dans la mesure où ces évolutions ne sont pas en contradiction avec les objectifs fixés pour l'élaboration du PLUi.

S'ADAPTER A LA DIVERSITE DE NOTRE TERRITOIRE

La mise en place du PLUi permettra de fixer ensemble les « règles du jeu » en matière d'urbanisme, tout en préservant les identités communales : il s'agira de faire du PLUi un outil adapté aux spécificités locales, tout en assurant une cohérence globale au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). L'objectif est d'adapter la réglementation de façon pertinente, en fonction des territoires.

MAINTENIR LA COMPETENCE DE CHAQUE MAIRE

Le PLUi permettra de partager un socle commun en matière de règlement du droit des sols, mais chaque Maire restera compétent en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme sur sa commune.

PERMETTRE UNE MAITRISE COMMUNALE DE L'EXERCICE DU DPU (droit de préemption urbain)

Les communes restent destinataires des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) et l'avis du maire est requis pour chacune des décisions. Les communes se voient déléguer, à leur demande, l'exercice du droit de préemption urbain, dans le cadre de l'exercice de leurs compétences. Cette délégation peut être ou totale, ou ponctuelle ou partielle.

PRESERVER L'AUTONOMIE FISCALE DES COMMUNES

Le PLUi n'a pas d'impact sur la Taxe d'Aménagement dont la fixation des taux et la perception du produit restent communales.

SUIVI DU PLUi

La CCBP a obligation d'organiser un débat annuel sur le suivi du PLUi au cours duquel il pourra être statué sur l'opportunité de réviser le PLUi.

III. LES INSTANCES ET LES MODALITES DE COOPERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Valide la Charte de gouvernance après avis des Conseils Municipaux,
- Prescrit le PLUi et les modalités de concertation,
- Arrête les modalités de collaboration avec les communes,
- Débat sur le PADD,
- Débat sur l'opportunité de créer des plans de secteurs et sur leur périmètre,
- Arrête le projet de PLUi avant l'enquête publique,
- Approuve le PLUi,
- Assure le suivi du PLUi.

LE COPIL: les 27 maires ou leur représentant élu référent + le Président de la CCBR, le VP en charge de l'habitat et de l'urbanisme de la CCBR + DGS + Responsable pôle développement du Territoire

- Elabore la Charte de gouvernance et peut l'amender selon les besoins,
- Propose et détermine les modalités de collaboration et d'information des conseils municipaux,
- Met en forme le travail des comités de suivi communaux,
- Est le relais des commissions de suivi communales,
- Assure l'information des Conseils Municipaux,
- Etudie l'opportunité de création de plans de secteur,
- Elabore le rapport de présentation (diagnostic et enjeux du territoire) et le PADD,
- Valide les différentes étapes d'avancée du projet,
- Organise les réflexions thématiques et géographiques,
- Organise la concertation avec le public,
- Examine les avis et observations émis lors de l'enquête publique,
- Statue sur les amendements à apporter au PLUi suite aux conclusions de l'enquête publique.

LES CONSEILS MUNICIPAUX

- Donnent un avis sur la charte de gouvernance,
- Débattent et émettent un avis sur le PADD,
- Mettent en place la commission de suivi sur leur commune,
- Valident les périmètres des différents secteurs,
- Rendent un avis après l'arrêt du projet du PLUi (avant l'enquête publique).

LE BUREAU

- Donne un avis sur la charte de gouvernance,
- Suit et contribue aux études d'élaboration du PLUi,
- Valide les orientations stratégiques et assure la cohérence du projet.

LES COMMISSIONS DE SUIVI COMMUNALES (composition à l'appréciation de chaque commune, avec un élu + un agent communal référents)

- Suivent et participent aux études d'élaboration du PLUi,
- Travaillent et alimentent les groupes de travail et de réflexions thématiques (seuls ou à plusieurs communes selon le thème),
- Assurent le suivi technique et administratif de la procédure à l'échelle communale et la participation des élus communaux, notamment aux groupes de travail,
- Travaillent à l'élaboration du règlement et au zonage communal.

LE COMITE TECHNIQUE (élu communal référent + secrétaires généraux des communes ou agent communal référent + DGS CCBR + service ADS + responsable pôle développement du territoire)

- Suit et participe à l'élaboration du PLUi,
- Assure le suivi technique et administratif de la procédure à l'échelle communautaire en concordance avec l'échelon communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de charte de gouvernance pour le PLUI de la communauté de communes Bretagne romantique, sous réserve que soit modifiée la phrase « Les communes se voient déléguer, à leur demande, l'exercice du droit de préemption urbain, dans le cadre de l'exercice de leurs compétences. Cette délégation peut être ou totale, ou ponctuelle ou partielle. » (point II- Elaboration du PLUi), par la phrase : « Les communes peuvent déléguer, à leur demande, l'exercice du droit de préemption urbain, dans le cadre de l'exercice de leurs compétences. Cette délégation peut être ou totale, ou ponctuelle ou partielle. ».

Informations diverses :

- Extension-restructuration du pôle restauration et de l'espace périscolaire : les visites des entreprises sont en cours. Les travaux devraient commencer en septembre.
- Réflexion en cours pour l'aménagement de la place Huet et Peuvrel ;
- Rue Emile Rouxin : les travaux d'effacement des réseaux sont bien avancés ;
- Chemin piétonnier : le panneau d'agglomération sera déplacé vers Bonnemain ;
- Bâtiment technique : l'arrivée du pôle technique communautaire avance favorablement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.